



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Affiché le 4 avril 2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 28 MARS 2018

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 21 mars 2018, se sont réunis, Salle de l'Espéridou - 111 Route des Moulins de Paillas - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 40.

Membres présents :

Vincent MORISSE (présent de la délibération n°1 à la délibération n°2
absent à la délibération n°2018/03/28-03
présent de la délibération n°2018/03/28-04 à la délibération n°6
absent à la délibération n°2018/03/28-07
présent de la délibération n°2018/03/28-08 à la délibération n°10
absent à la délibération n°2018/03/28-11
présent de la délibération n°2018/03/28-12 à la délibération n°29
absent à la délibération n°2018/03/28-30
présent de la délibération n°2018/03/28-31 à la délibération n°37
absent à la délibération n°2018/03/28-38
présent de la délibération n°2018/03/28-39 à la délibération n°68)
Jean-Pierre TUVÉRI
Alain BENEDETTO
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADÉ (présent de la délibération n°1 à la délibération n°62
absent de la délibération n°2018/03/28-63 à la délibération n°68)
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Raymond CAZAUBON (présent de la délibération n°1 à la délibération n°10
absent à la délibération n°2018/03/28-11
présent de la délibération n°2018/03/28-12 à la délibération n°26
donne procuration à Florence LANLIARD de la délibération n°2018/03/28-27 à la délibération n°68)

Florence LANLIARD
Roland BRUNO (présent de la délibération n°1 à la délibération n°37
absent à la délibération n°2018/03/28-38
présent de la délibération n°2018/03/28-39 à la délibération n°63
absent de la délibération n°2018/03/28-64 à la délibération n°68)
Céline GARNIER
Sylvie GAUTHIER
Farid BENALIKHOUDJA
Eric MASSON
Laëtitia PICOT (présent de la délibération n°1 à la délibération n°62
absent de la délibération n°2018/03/28-63 à la délibération n°68)
Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Anne KISS
François BERTOLOTTO
Muriel LECCA-BERGER (donne procuration à Bernard JOBERT de la délibération n°1 à la délibération n°7
présent de la délibération n°2018/03/28-08 à la délibération n°68)
Frédéric BRANSIEC
Charles PIERRUGUES
Thierry GOBINO
José LECLERE
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES

Membres représentés :

Jean-Jacques COURCHET donne procuration à Philippe LEONELLI
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Audrey TROIN donne procuration à Marc Etienne LANSADE
Renée FALCO donne procuration à Laetitia PICOT
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à Michèle DALLIES
Patrice AMADO donne procuration à Charles PIERRUGUES
Nathalie DANTAS donne procuration à Sylvie GAUTHIER
Hélène BERNARDI donne procuration à Farid BENALIKHOUDJA
Michel FACCIN donne procuration à José LECLERE

Membres excusés :

Jean PLENAT
Robert PESCE
Sylvie SIRI
Frank BOUMENDIL

Secrétaire de séance : M. Pierre-Yves TIERCE

Délibération n° 2018/03/28-01

OBJET : Motion de soutien au tribunal de grande instance (TGI) de Draguignan

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DEMANDER le maintien du tribunal de grande instance de Draguignan en l'état actuel.

Article 3 :

DE SOUTENIR l'ensemble des professionnels de la justice concernés par ce projet.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-02

OBJET : Budget principal - Compte de gestion 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	2 405 389,26	32 484 813,34	34 890 202,60
DÉPENSES	2 944 657,94	30 434 329,48	33 378 987,42
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
EXCÉDENT		+ 2 050 483,86	+ 1 511 215,18
DÉFICIT	- 539 268,68		
INTÉGRATION DES RÉSULTATS	+ 14 369,70	+ 2 125 762,67	+ 2 140 132,37
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017	- 524 898,98	+ 4 176 246,53	+ 3 651 347,55

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : + 3 651 347,55 €.

Article 3 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la trésorerie principale de Grimaud, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget principal de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4 :

DE DIRE que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale des comptes pour jugement et apurement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-03**OBJET :** Budget principal - Compte administratif 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1 :****D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.**Article 2 :****DE DONNER ACTE** au président de la présentation faite du Compte administratif pour l'exercice 2017, dont les résultats s'établissent comme suit :

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 501 870,80		2 501 870,80
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 384 748,66		3 384 748,66
014	Atténuations de produits	23 431 880,43		23 431 880,43
65	Autres charges de gestion courante	558 363,51		558 363,51
66	Charges financières	56 671,24		56 671,24
67	Charges exceptionnelles	43 379,87		43 379,87
68	Dotations aux provisions	75 000,00		75 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section		382 414,97	382 414,97
	Dépenses de fonctionnement - Total	30 051 914,51	382 414,97	30 434 329,48

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	79 443,81		79 443,81
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	985 617,48		985 617,48
73	Impôt et taxes	27 037 980,54		27 037 980,54
74	Dotations et participations	3 007 036,64		3 007 036,64
75	Autres produits de gestions courantes	3 780,00		3 780,00
77	Produits exceptionnels	1 005 862,85		1 005 862,85
78	Reprises sur amortissements et provisions	25 000,00		25 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		340 092,02	340 092,02
	Recettes de fonctionnement - Total	32 144 721,32	340 092,02	32 484 813,34
	Pour information			
	R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2 125 762,67		2 125 762,67

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts	279 315,44		279 315,44
20	Immobilisations incorporelles	1 022 184,47		1 022 184,47
204	Subventions d'équipement versées	50 142,93		50 142,93
21	Immobilisations corporelles	399 715,42		399 715,42
23	Immobilisations en cours	853 207,66		853 207,66
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		340 092,02	340 092,02
	Dépenses d'investissement - Total	2 244 825,92	340 092,02	2 944 657,94

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	308 030,07		707 790,64
13	Subventions d'investissement	714 944,22		906 875,09
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00		1 513 059,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		382 414,97	382 414,97
	Recettes d'investissement – Total	2 022 974,29	382 414,97	2 405 389,26
Pour information				
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		14 369,70		

L'arrêté des comptes au terme de cet exercice, permet de dégager les résultats suivants :

Résultat reporté 2016 :	Fonctionnement	+ 2 125 762,67€
	Investissement	+ 14 369,70 €
Résultat de l'exercice 2017 :	Fonctionnement	+ 2 050 483,86€
	Investissement	- 539 268,68€
Résultat de clôture 2017 à reporter :	Fonctionnement	+ 4 176 246,53€
	Investissement	- 524 898,98€

Article 3 :

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 :

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2017
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

RESULTAT DE L'EXERCICE					
			Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (BP + DM)	A	32 626 218,00	5 448 738,76	38 074 956,76
	Titres de recettes émis	B	32 484 813,34	2 405 389,26	34 890 202,60
	R.A.R.	D		974 687,04	974 687,04
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	32 626 218,00	5 448 738,76	38 074 956,76
	Mandats émis	G	30 434 329,48	2 944 657,94	33 378 987,42
	R.A.R.	I		683 769,89	683 769,89
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution				
	Excédent	B-G	+ 2 050 483,86		+ 1 511 215,18
	Déficit	G-B		- 539 268,68	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde des R.A.R.				
	Excédent	D-I		+ 290 917,15	+ 290 917,15
	Déficit	I-D			
RÉSULTAT REPORTE	Excédent		+ 2 125 762,67	+ 14 369,70	+ 2 140 132,37
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULE	Excédent		+ 4 176 246,53		+ 3 942 264,70
	Déficit			- 233 981,83	

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET HORS RESTES A REALISER				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	+ 14 369,70		- 539 268,68	- 524 898,98
Fonctionnement	+ 2 125 762,67		+ 2 050 483,86	+ 4 176 246,53
Affectation	Résultat de clôture d'investissement (hors RAR)			- 524 898,98
	Solde des RAR			+ 290 917,15
	Résultat définitif d'investissement			- 233 981,83
	Solde restant à affecter en report à nouveau au 002			+ 3 942 264,70

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-04**OBJET :** Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1 :****D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.**Article 2 :****DE CONSTATER** que les résultats sont conformes.**Article 3 :****DE CONFIRMER** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2017 et l'inscription des montants au budget primitif 2018, à savoir :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	30 434 329,48	32 484 813,34	+ 2 050 483,86
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2017)		+ 2 125 762,67	+ 2 125 762,67
	Résultat à affecter (002)			+ 4 176 246,53
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	2 944 657,94	2 405 389,26	- 539 268,68
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2017)		+ 14 369,70	+ 14 369,70
	Résultat à affecter (001)			- 524 898,98
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement			
	Investissement	683 769,89	974 687,04	+ 290 917,15
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR en Ft et Inv)	Fonctionnement	30 434 329,48	34 610 576,01	+ 4 176 246,53
	Investissement	3 628 427,83	3 394 446,00	- 233 981,83
Affectation du résultat 2017	Report en fonctionnement en Recettes (002)			+ 3 942 264,70

Résultat global de la section de fonctionnement 2017	+ 4 176 246,53
Intégration excédent de fonctionnement SIVU Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez	+ 120 529,04
Résultat global de la section d'investissement 2017	- 524 898,98
Intégration excédent d'investissement SIVU Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez	+ 1 775,12
Affectation en réserve (1068)	232 206,71

Article 4 :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé de fonctionnement de 4 296 775,57 € comme suit au budget primitif 2017 :
 - 232 206,71 € en recettes en section d'investissement au compte 1068
 - 4 064 568,86 € en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
- **D'INSCRIRE** 523 123,86 € en report en section d'investissement en dépenses au compte 001.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-05

OBJET : Budget principal - Vote du budget primitif 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2018 du budget principal d'un montant total de 47 958 223,00 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	39 033 477,00 €
Section d'Investissement	8 924 746,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-06

OBJET : Budget annexe SPANC - Compte de gestion 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	0,00	70 630,00	70 630,00
DÉPENSES	0,00	70 598,39	70 598,39
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
EXCÉDENT		+ 31,61	+ 31,61
DÉFICIT	0,00		
INTÉGRATION DES RÉSULTATS	0,00	+ 1 773,35	+ 1 773,35
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016	0,00	+ 1 804,96	+ 1 804,96

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : + 1 804,96 €.

Article 3 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la trésorerie principale de Grimaud, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget primitif du budget annexe SPANC.

Article 4 :

DE DIRE que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale des comptes pour jugement et apurement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-07

OBJET : Budget annexe SPANC - Compte administratif 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DONNER ACTE au président de la présentation faite du Compte administratif pour l'exercice 2017, dont les résultats s'établissent comme suit :

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	49 234,29		49 234,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	21 364,10		21 364,10
	Dépenses de fonctionnement - Total	70 598,39		70 598,39

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	31 450,00		31 450,00
74	Subventions d'exploitation	3 180,00		3 180,00
77	Produits exceptionnels	36 000,00		36 000,00
	Recettes de fonctionnement - Total	70 630,00		70 630,00
	Pour information			
	002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	1 773,35		1 773,35

Il n'y a pas eu de mouvements en investissement.

L'arrêté des comptes au terme de cet exercice, permet de dégager les résultats suivants :

Résultat reporté de 2016 :		
	Fonctionnement	+ 1 773,35 €
Résultat de l'exercice 2017 :		
	Fonctionnement	+ 31,61 €
Résultat de clôture 2017 à reporter :		
	Fonctionnement	+ 1 804,96 €

Article 3 :

D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE SPANC 2017
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT TROPEZ**

RESULTAT DE L'EXERCICE					
			Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (BP + DM)	A	70 993,35	0,00	70 993,35
	Titres de recettes émis	B	70 630,00	0,00	70 630,00
	R.A.R.	D		0,00	0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	70 993,35	0,00	70 993,35
	Mandats émis	G	70 598,39	0,00	70 598,39
	R.A.R.	I		0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution				
	Excédent	B-G	+ 31,61		+ 31,61
	Déficit	G-B			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde des R.A.R.				
	Excédent	D-I		0,00	0,00
	Déficit	I-D			
RÉSULTAT REPORTE	Excédent		+ 1 773,35		+ 1 773,35
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULE	Excédent		+ 1 804,96	0,00	+ 1 804,96
	Déficit				

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET HORS RESTES A REALISER				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	+ 1 773,35		+ 31,61	+ 1 804,96

Affectation	Résultat de clôture d'investissement (hors RAR)	0,00
	Solde des RAR	0,00
	Résultat définitif d'investissement	0,00
	Solde restant à affecter en report à nouveau au 002	+ 1 804,96

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-08**OBJET :** Budget annexe SPANC - Affectation du résultat de l'exercice 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1 :****D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.**Article 2 :****DE CONSTATER** que les résultats sont conformes.**Article 3 :****DE CONFIRMER** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2017 et l'inscription des montants au budget primitif 2018, à savoir :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	70 598,39	70 630,00	+ 31,61
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2017)		+ 1 773,35	+ 1 773,35
	Résultat à reporter (002)			+ 1 804,96 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	0,00	0,00	0,00
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2017)			
	Résultat à affecter (001)			0,00
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement			
	Investissement			
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR en Ft et Inv)	Fonctionnement	70 598,39	72 403,35	+ 1 804,96 €
	Investissement	0,00	0,00	0,00
Report du résultat 2017	Report en fonctionnement en Recettes (002)			+ 1 804,96 €

Article 4 :

D'AFFECTER le résultat cumulé de fonctionnement de 1 804,96 € en recettes au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-09

OBJET : Budget annexe SPANC - Vote du budget primitif 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC pour un montant total de 80 450 € réparti comme suit :

Section de fonctionnement	80 450 €
Section d'investissement	0 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-10

OBJET : Adoption du Compte de Gestion du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures de l'exercice 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion du SIDECM dressé pour l'exercice 2017, par le trésorier principal de Saint-Tropez, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Article 3 :

D'ARRÊTER le compte de gestion du SIDECM au montant ci-dessous de :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	7 976 074,90	10 812 396,60	18 788 471,50
DÉPENSES	8 423 057,28	6 372 077,44	14 795 134,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
EXCÉDENT		4 440 319,16	3 993 336,78
DÉFICIT	446 982,38		
INTÉGRATION DES RÉSULTATS	+ 18 897 467,73	+ 5 061 391,57	+ 23 958 859,30
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017	+ 18 450 485,35	+ 9 501 710,73	+ 27 952 196,08

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-11**OBJET :** Approbation du compte administratif du SIDECM de l'exercice 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1 :****D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.**Article 2 :****D'APPROUVER** le compte administratif du SIDECM pour l'exercice 2017, ainsi que ses annexes.**Article 3 :****D'ARRÊTER** les résultats définitifs qui s'établissent comme suit :

LIBELLÉS		INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévisions budgétaires	34 728 614,93	13 564 219,59	48 292 834,52
	Réalisations	7 976 074,90	10 812 396,60	18 788 471,50
	<i>Titres émis</i>	<i>7 976 074,90</i>	<i>10 812 396,60</i>	<i>18 788 471,50</i>
	<i>Rattachements</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Restes à réaliser	487 882,15	2 785,00	490 667,15
DEPENSES	Autorisations budgétaires	17 152 963,76	13 564 219,59	30 717 183,35
	Engagements	8 923 419,98	6 753 059,05	15 676 479,03
	Réalisations	8 423 057,28	6 372 077,44	14 795 134,72
	<i>Mandats émis</i>	<i>8 423 057,28</i>	<i>6 372 077,44</i>	<i>14 795 134,72</i>
	<i>Rattachements</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	Restes à réaliser	500 362,70	380 981,61	881 344,31
RÉSULTAT EXÉCUTION 2017	Solde d'exécution 2017	-446 982,38	4 440 319,16	3 993 336,78
	Solde des restes à réaliser	-12 480,55	-378 196,61	-390 677,16
REPRISE RÉSULTATS ANTÉRIEURS	Excédent	18 897 467,73	5 061 391,57	23 958 859,30
RESULTAT CLÔTURE 2017	Solde de clôture	18 450 485,35	9 501 710,73	27 952 196,08

RESULTAT CUMULE	2017	Résultat de clôture + solde RAR	18 438 004,80	9 123 514,12	27 561 518,92
		Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat à la clôture
INVESTISSEMENT		18 897 467,73		-446 982,38	18 450 485,35
FONCTIONNEMENT		8 634 436,68	3 573 045,11	4 440 319,16	9 501 710,73

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-12

OBJET : Affectation définitive du résultat de clôture de la section d'exploitation du SIDECM de l'exercice 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la reprise définitive et l'affectation au budget annexe (n°10304) 2018 du Pôle de l'Eau Potable (services affermés) les résultats de clôture de l'exercice 2017 du SIDECM de la façon suivante :

- En section d'investissement, compte 1064, « autres réserves » pour un montant de 31 390,71 euros au titre de la « plus-value » résultant du bilan des cessions d'éléments d'actif opérées par le SIDECM pendant l'exercice 2017 ;
- En section d'investissement, compte 1068, « autres réserves » pour un montant de 3 700 000 euros au titre des dépenses nouvelles liées aux futurs programmes de travaux ;
- En section d'exploitation ligne budgétaire R 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 5 770 320.02 euros.

Synthèse de la reprise et affectation des résultats au budget 2018	Montant	Imputation comptable
Report excédent du solde d'investissement	18 450 485,35 €	R001
Résultat d'exploitation à affecter	9 501 710,73 €	
Affectation du résultat de clôture d'exploitation	5 770 320,02 €	R002
	31 390,71 €	1064
	3 700 000,00 €	1068

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-13

OBJET : Approbation du budget primitif de l'exercice 2018 – Budget annexe des services affermés de l'eau potable (n°10304)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le présent rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VOTER le budget annexe (n°10304) des services affermés de l'eau potable pour l'année 2018, au niveau du chapitre.

Article 3 :

D'ARRETER le budget ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 13.981.205,02 €

Dépenses : 13.981.205,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 33.393.438,09 €

Dépenses : 12.097.110,88 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-14

OBJET : Approbation du budget primitif de l'exercice 2018 – Budget annexe de la Régie du service de l'eau potable (n°10303)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE VOTER le budget annexe (n°10303) de la Régie du service de l'eau potable pour l'année 2018, au niveau du chapitre.

Article 3 :

D'ARRETER le budget ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes : 1 164 500,00 €

Dépenses : 1 164 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 465 648,42 €

Dépenses : 372 159,32 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-15

OBJET : Régie du service de l'eau potable de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Règlement du service de l'eau potable

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le règlement du service de l'eau potable (Régie du service de l'eau potable).

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer tous actes ou décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-16

OBJET : Tarifs de l'eau potable – actualisation de la « part collectivité » (budget annexe des services affermés de l'eau potable)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'actualisation des tarifs de l'eau potable par application du taux d'évolution de l'indice 4018 « prix à la consommation France - Ensemble hors-tabac ».

Article 3 :

D'APPROUVER l'actualisation des tarifs de facturation de l'eau potable pour l'année 2018 « part collectivité », comme suit :

Tarifs sur le territoire des communes de Cavalaire, Cogolin, Croix Valmer, Gassin, Grimaud, la Mole, Ramatuelle, Rayol-Canadel, Plan de la Tour, Saint-Tropez (contrat d'affermage n°T2390) :

Tarifs Part collectivité (part proportionnelle aux volumes consommés) Cnes de Cavalaire, Croix Valmer, Cogolin, Gassin, Grimaud, la Mole, Ramatuelle, Rayol-Canadel, Plan Tour, Saint-Tropez	Tarifs du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018		Tarifs du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	
	Tarif HT tranche 1	Tarif HT tranche 2	Tarif HT tranche 1	Tarif HT tranche 2
Abonnés domestiques	0.3132 €	0.8356 €	0.3166 €	0.8448 €
Abonnés « grande consommation »	0.2559 €	0.6828 €	0.2587 €	0.6903 €

Tarifs sur le territoire de la commune de Sainte-Maxime (contrat n°T2330) :

A – Tarifs de la part variable (collectivité)

Par proportionnelle aux volumes consommés -Euros HT / M3	Nouveaux tarifs 2017 - Avenant n°3	Nouveaux tarifs 2018 avenant n°3	Tarifs 2018 actualisés
Tranche 1	0,3963	0,4297	0,4344
Tranche 2	0,7644	1,0065	1,0176

B - Tarifs de la part fixe (collectivité)

Volumes souscrits L/jour	Part fixe - euros HT par trimestre		
	Nouveaux tarifs 2017 - Avenant n°3	Nouveaux tarifs 2018 avenant n°3	Tarifs 2018 actualisés
100	2,21	3,87	3,91
250	3,88	6,80	6,87
500	6,88	12,05	12,18
1 000	13,21	23,14	23,39
1 500	19,38	33,96	34,33
2 000	25,78	45,16	45,66
3 000	38,14	66,81	67,54
4 000	50,49	88,44	89,41
5 000	62,85	110,09	111,30
6 000	75,96	133,06	134,52
7 000	88,32	154,71	156,41
8 000	100,33	175,75	177,68
9 000	112,36	196,81	198,97
10 000	124,72	218,46	220,86
>75000	810,60	1419,88	1 435,50

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer tous actes ou décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-17

OBJET : Actualisation des tarifs de la Régie du service de l'eau potable pour l'année 2018 (budget annexe de la Régie)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification des tarifs de la Régie du service de l'eau potable pour l'année 2018 comme suit en annexe n°1 à la présente délibération.

Article 3 :

D'APPROUVER l'actualisation des tarifs de la Régie du service de l'eau potable par application du taux d'évolution de l'indice 4018 « prix à la consommation France - Ensemble hors-tabac », soit une augmentation de 1.10%.

Article 4 :

DE DIRE que les prestations ci-dessus sont assujetties à la TVA en vigueur ; que la facture d'eau potable supporte la redevance de « préservation de la ressource en eau ».

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer tous actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-18

OBJET : Renforcement de l'alimentation en eau potable du SIDECM et de Sainte-Maxime phase n°1 - Révision n°4 de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2013-01 (Budget annexe des services affermés de l'eau potable n°10304)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER, compte tenu des données connues à ce jour, la révision n°4 ci-dessous de l'autorisation de programme et crédits de paiements n°2013-01 du projet de Travaux d'alimentation en eau potable du SIDECM et de Sainte-Maxime phase n°1.

Alimentation SIDECM & Sainte Maxime - Phase n°1 (2011-2017)	Autorisation de programme euros HT	Cumul mandaté au 31/12/2017 euros HT	Crédits de paiement euros HT	
			2018	
Etudes préliminaires	148 050 €	148 050 €	0 €	
Maîtrise d'œuvre	615 386 €	580 146 €	35 240 €	
UPEP, réservoirs, régulations	8 621 959 €	7 570 913 €	1 051 046 €	
Liaisons hydrauliques	4 743 917 €	4 737 097 €	6 820 €	
Acquisitions foncières et autres	133 209 €	124 189 €	9 020 €	
Total emplois	14 262 521 €	13 160 395 €	1 102 126 €	

Recettes	Montant	Cumul mandaté au 31/12/2017	2018	Taux %
Subventions	8 666 831 €	7 032 739 €	1 634 092 €	61%
Subvention Agence Eau	3 270 960 €	2 453 220 €	817 740 €	23%
Subvention Département du Var	2 852 504 €	2 399 818 €	452 686 €	20%
Subvention Région PACA	1 043 367 €	679 701 €	363 666 €	7%
Participation Sainte-Maxime	1 500 000 €	1 500 000 €	0 €	11%
Emprunts	4 000 000 €	4 000 000 €	0 €	28%
Avance Agence Eau - taux 0%	4 000 000 €	4 000 000 €	0 €	28%
Autofinancement	1 595 690 €	2 127 656 €	-531 966 €	11%
Total recettes	14 262 521 €	13 160 395 €	1 102 126 €	100%

Article 3 :

DE DÉCIDER que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits au budget annexe du service de l'eau potable affermé (n°10304) pour l'exercice 2018 suivant l'échéancier prévisionnel ci-dessus, susceptible de varier compte tenu des aléas pouvant intervenir sur le projet.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-19

OBJET : Travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable du SIDECM et de Sainte-Maxime phase n°2 – Finalisation de la liaison Basse Suane / réservoir du Noyer Révision n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-01 (Budget annexe des services affermés de l'eau potable n°10304)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER, compte tenu des données connues à ce jour, la révision n°1 ci-dessous de l'autorisation de programme et crédits de paiements n°2017-01 du projet de Travaux d'alimentation en eau potable du SIDECM et de Sainte-Maxime - phase n°2 – liaison Basse Suane / réservoir du Noyer partie n°2.

Alimentation SIDECM & Sainte Maxime - Phase n°2 (2017-2020) APCP n°2017-01	Autorisation de programme euros HT	Cumul mandaté au 31/12/2017 euros HT	Crédits de paiement euros HT			
			2018	2019	2020	
Finalisation liaison BasseSuane Noyer	4 055 000 €	720 €	129 900 €	1 509 380 €	2 415 000 €	
Total emplois	4 055 000 €	720 €	129 900 €	1 509 380 €	2 415 000 €	
Recettes	Montant	Cumul mandaté au 31/12/2017	2018	2019	2020	Taux %
Subventions	382 375 €	0 €	0 €	180 000 €	202 375 €	9%
Subvention Région PACA	382 375 €	0 €		180 000 €	202 375 €	9%
Autofinancement	3 672 625 €	720 €	129 900 €	1 329 380 €	2 212 625 €	91%
Total recettes	4 055 000 €	720 €	129 900 €	1 509 380 €	2 415 000 €	100%

Article 3 :

DE DÉCIDER que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget annexe du service de l'eau potable affermé (n°10304) pour l'exercice 2018 et les exercices suivants selon l'échéancier prévisionnel ci-dessus, susceptible de varier compte tenu des aléas pouvant intervenir sur le projet.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-20

OBJET : Travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable du SIDECM et de Sainte-Maxime - phase n°3 – Renforcement de l'alimentation du Plan de la Tour - Finalisation de la liaison Camp Ferrat-Plan de la Tour

Révision n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-02 (Budget annexe des services affermés de l'eau potable n°10304)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER, compte tenu des données connues à ce jour, la révision n°1 ci-dessous de l'autorisation de programme et crédits de paiements n°2017-02 du projet des Travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable du SIDECM et de Sainte-Maxime - phase n°3 – Renforcement de l'alimentation du Plan de la Tour - Finalisation de la liaison Camp Ferrat-Plan de la Tour

Alimentation SIDECM & Sainte Maxime - Phase n° 3 (2017-2019) ACP n°2017-02	Autorisation de programme euros HT	Cumul mandaté au 31/12/2017 euros HT	Crédits de paiement euros HT		
			2018	2019	
Finalisation Camp Ferrat-Plan Tour	1 286 200 €	0 €	306 200 €	980 000 €	
Total emplois	1 286 200 €	0 €	306 200 €	980 000 €	
Recettes	Montant	Cumul mandaté au 31/12/2017	2018	2019	Taux %
Subventions	116 565 €	0 €	0 €	116 565 €	9%
Subvention Région PACA	116 565 €	0 €		116 565 €	9%
Autofinancement	1 169 635 €	0 €	306 200 €	863 435 €	91%
Total recettes	1 286 200 €	0 €	306 200 €	980 000 €	100%

Article 3 :

DE DÉCIDER que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget annexe du service de l'eau potable affermé (n°10304) pour l'exercice 2018 et les exercices suivants selon l'échéancier prévisionnel ci-dessus, susceptible de varier compte tenu des aléas pouvant intervenir sur le projet.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-21

OBJET : Ajustement de la dotation aux dépréciations des actifs circulants (créances douteuses sur facturation de l'eau potable - budget annexe de la Régie du service de l'eau potable n°10303)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la constitution d'une dotation aux dépréciations des actifs circulants pour créances douteuses sur facturation de l'eau potable - budget annexe de la Régie du service de l'eau potable n°10303).

Article 3 :

D'OUVRIER au budget de la Régie du service de l'eau potable, compte 6817, chapitre 68 la somme de 30 000 euros.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer tous actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-22

OBJET : Convention de mutualisation de biens et services entre la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cogolin - Gassin (SIACG). Exercice 2018 – Pôle de l'Eau et de l'Assainissement – (budget du service affermé de l'eau potable n°10304)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le présent rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention ci-annexée de mutualisation entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et le Syndicat Intercommunal de Cogolin-Gassin.

Article 3 :

DE DIRE que les opérations comptables afférentes à cette convention seront réalisées sur le budget du service affermé de l'eau potable (n°10304) :

- Pour les dépenses : chapitre 011 ;
- Pour le remboursement par le SIACG : chapitre 70, compte 7087.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer tout acte ou toute décision permettant de rendre effective la présente délibération ainsi que l'exécution de la convention ci-dessus.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-23

OBJET : Demande d'aide financière au bénéfice de la construction d'un deuxième réservoir d'eau potable de 5 000 m³ sur le site de Négresse à Cogolin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le projet de construction du deuxième réservoir de Négresse à Cogolin pour un coût estimé à 2 750 000 euros hors taxes.

Article 3 :

D'APPROUVER la demande d'aide auprès du Conseil départemental du Var au taux le plus élevé pour le coût total du projet, soit 2 750 000 euros hors taxes, dont :

- Études et Maîtrise d'œuvre : 130 000 euros ;
- Foncier : 50 000 euros ;
- Travaux : 2 570 000 euros.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à demander, si nécessaire, une dérogation pour commencer les travaux avant que la décision attributive de subvention n'ait été transmise à la Communauté de communes.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer tous actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-24

OBJET : Avenant n°4 au contrat n°T2330 de délégation par affermage du service public de l'eau potable de la commune de Sainte-Maxime - Avenant de substitution

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n°4 au contrat d'affermage n°T2330 du 5 avril 2007.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'avenant n°4 précité et tous actes, documents utiles à l'application de la présente délibération et à l'application de l'avenant n°4 ci-annexé.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-25

OBJET : Avenant n°1 au contrat n°T2390 de délégation par affermage du service public de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) - Avenant de substitution

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat d'affermage n°T2390 du 7 août 2013.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'avenant n°1 précité et tous actes, documents utiles à l'application de la présente délibération et à l'application de l'avenant n°1 ci-annexé.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-26

OBJET : Marché n° 13-023 de mise en place de la station de pompage du "moyen service" sur l'usine de La Mole.

Protocole transactionnel entre la Communauté de communes et l'entreprise SA OTV France Sud CAD.EAU (budget annexe des services affermés de l'eau potable)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le protocole transactionnel ci-annexé.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à mandater à la société OTV, dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole, à titre d'indemnité transactionnelle globale et forfaitaire la somme de 24 800 HT, soit 29 760 euros TTC.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer tous actes ou décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

DE DIRE que les crédits sont inscrits au chapitre 67 du budget annexe des services affermés de l'eau potable de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-27

OBJET : Budget principal 2018 - Participation au budget annexe «office de tourisme communautaire»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ACCORDER au bénéfice du budget annexe de la Régie « office de tourisme communautaire » une dotation d'un montant de 638 425,00 €. Elle sera inscrite en dépenses de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes et en recettes de fonctionnement du budget annexe « office de tourisme communautaire ».

Article 3 :

DE VERSER la dotation précitée du budget principal vers le budget annexe « office de tourisme communautaire ».

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-28

OBJET : Budget principal - Subvention exceptionnelle au budget annexe SPANC

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget principal vers le budget annexe SPANC pour l'exercice 2018 d'un montant de 50 545 euros.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-29

OBJET : Budget annexe DMA - Compte de gestion 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	1 032 389,81	26 988 339,27	28 020 729,08
DÉPENSES	1 012 224,54	24 309 213,86	25 321 438,40
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
EXCÉDENT	+20 165,27	+2 679 125,41	+ 2 699 290,68
DÉFICIT			
INTÉGRATION DES RÉSULTATS	- 486 306,04	+ 3 108 057,51	+2 621 751,47
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017	-466 140,77	+5 787 182,92	+ 5 321 042,15

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : + 5 321 042,45 €.

Article 3 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la trésorerie principale de Grimaud, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget primitif du budget annexe DMA.

Article 4 :

DE DIRE que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale des comptes pour jugement et apurement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-30**OBJET :** Budget annexe DMA - Compte administratif 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1 :****D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.**Article 2 :****DE DONNER ACTE** au président de la présentation faite du Compte administratif pour l'exercice 2017, dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	11 505 907,32		11 505 907,32
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 336 607,55		3 336 607,55
65	Autres charges de gestion courante	7 906 667,77		7 906 667,77
66	Charges financières	23 595,51		23 595,51
67	Charges exceptionnelles	1 023 286,73		1 023 286,73
042	Opération d'ordre de transfert entre section		513 148,98	513 148,98
	Dépenses de fonctionnement - Total	23 796 064,88	513 148,98	24 309 213,86

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	10 145,56		10 145,56
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 631 403,85		2 631 403,85
73	Impôt et taxes	21 801 513,00		21 801 513,00
74	Dotations et participations	1 351 317,75		1 351 317,75
77	Produits financiers	1 030 097,53		1 030 097,53
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		163 861,58	163 861,58
	Recettes de fonctionnement - Total	26 824 477,69	163 861,58	26 988 339,27
	Pour information			
	R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	3 108 057,51		3 108 057,51

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	Remboursement d'emprunts	184 231,52		184 231,52
20	Immobilisations incorporelles	61 608,63		61 608,63
21	Immobilisations corporelles	602 522,81		602 522,81
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		163 861,58	163 861,58
	Dépenses d'investissement - Total	848 362,96	163 861,58	1 012 224,54
	Pour information			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	486 306,04		486 306,04

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	518 085,83		518 085,83
13	Subventions d'investissement	1 155,00		1 155,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		513 148,98	513 148,98
	Recettes d'investissement – Total	519 240,83	513 148,98	1 032 389,81

L'arrêté des comptes au terme de cet exercice, permet de dégager les résultats suivants :

Résultat de clôture de l'exercice 2016 :

Fonctionnement	+ 3 108 057,51 €
Investissement	-486 306,04 €

Résultat de l'exercice 2017 :

Fonctionnement	+ 2 679 125,41 €
Investissement	+ 20 165,27 €

Résultat de clôture 2017 à reporter :

Fonctionnement	+ 5 787 182,92 €
Investissement	- 466 140,77 €

Article 3 :

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 :

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF DMA 2017
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

RESULTAT DE L'EXERCICE					
			Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (BP + DM)	A	28 302 038,00	4 035 157,52	32 337 195,52
	Titres de recettes émis	B	26 988 339,27	1 032 389,81	28 020 729,08
	R.A.R.	D		20 002,46	20 002,46
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	28 302 038,00	4 035 157,52	32 337 195,52
	Mandats émis	G	24 309 213,86	1 012 224,54	25 321 438,40
	R.A.R.	I		318 873,77	318 873,77
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution				
	Excédent	B-G	+ 2 679 125,41	+ 20 165,27	+ 2 699 290,68
	Déficit	G-B			

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde des R.A.R.				
	Excédent	D-I			
	Déficit	I-D		- 298 871,31	- 298 871,31
RÉSULTAT REPORTE	Excédent		+ 3 108 057,51		+ 2 621 751,47
	Déficit			- 486 306,04	
RÉSULTAT CUMULE	Excédent		+ 5 787 182,92		+ 5 022 170,84
	Déficit			- 765 012,08	

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET HORS RESTES A REALISER				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	- 486 306,04		+ 20 165,27	- 466 140,77
Fonctionnement	+ 3 108 057,51		+ 2 679 125,41	+ 5 787 182,92

Affectation	Résultat de clôture d'investissement (hors RAR)	- 466 140,77
	Solde des RAR	- 298 871,31
	Résultat définitif d'investissement	- 765 012,08
	Solde restant à affecter en report à nouveau au 002	+ 5 022 170,84

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-31**OBJET :** Budget annexe DMA - Affectation du résultat de l'exercice 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1 :****D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.**Article 2 :****DE CONSTATER** que les résultats sont conformes.**Article 3 :****DE CONFIRMER** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2017 et l'inscription des montants au budget primitif 2018, à savoir :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	24 309 213,86	26 988 339,27	+ 2 679 125,41
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP ou du BS 2017)		+ 3 108 057,51	+ 3 108 057,51
	Résultat à affecter (002)			+ 5 787 182,92
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	1 012 224,54	1 032 389,81	+ 20 165,27
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP ou du BS 2017)	486 306,04		- 486 306,04
	Résultat à affecter (001)			- 466 140,77
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement			
	Investissement	318 873,77	20 002,46	- 298 871,31

Résultats cumulés 2017 (y compris RAR en Ft et Invt)	Fonctionnement	24 309 213,86	30 096 396,78	+ 5 787 182,92
	Investissement	1 817 404,35	1 052 392,27	- 765 012,08
Affectation du résultat 2017				
	Report en fonctionnement en Recettes (002)			+ 5 022 170,84

Résultat global de la section de fonctionnement 2017	+ 5 787 182,92
Résultat global de la section d'investissement 2017	- 466 140,77
Affectation en réserve (1068)	- 765 012,08

Article 4 :

- **D’AFFECTER** le résultat cumulé de fonctionnement de 5 787 182,92 € comme suit au budget primitif 2018 :
 - 765 012,08 € en recettes d'investissement au compte 1068 (réserves)
 - 5 022 170,84 € en recettes de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).
- **D’INSCRIRE** 466 140,77 € en section d'investissement en dépense au compte 001 (solde d'exécution reporté).

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-32

OBJET : Budget annexe DMA - Vote du budget primitif 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2018 du budget annexe DMA pour un montant total de 36 386 070,65 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	30 331 391,65 €
Section d'Investissement	6 054 679,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-33

OBJET : Budget annexe DMA - Participation au FPIC

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la participation du budget annexe DMA au FPIC pour un montant de 685 000 euros.

Article 3 :

DE DIRE que la participation au FPIC du budget annexe DMA se fera sous la forme d'un reversement au budget principal.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-34

OBJET : Budget annexe DMA - Participation au redressement des comptes publics

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la participation du budget annexe DMA au redressement des comptes publics pour un montant de 300 000 euros.

Article 3 :

DE DIRE que la participation au redressement des comptes publics du budget annexe DMA se fera sous la forme d'un reversement au budget principal.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-35

OBJET : Budget annexe ZAE - Vote du budget primitif 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2018 du budget annexe « zones d'activité économique » pour un montant total de 360 000,00 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	240 000,00 €
Section d'Investissement	120 000,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-36

OBJET : Budget annexe OTC - Vote du budget primitif 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique :

D'ADOPTER le budget primitif 2018 du budget annexe « office du tourisme communautaire » pour un montant total de 659 695,00 €, réparti comme suit :

Section de fonctionnement	639 925,00 €
Section d'Investissement	19 770,00 €

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-37

OBJET : SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez - Compte de gestion 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ARRÊTER les opérations effectuées au cours de ladite gestion, à savoir :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	31 764,40	1 561 408,22	1 593 172,62
DÉPENSES	38 161,44	1 557 135,02	1 595 296,46
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
EXCÉDENT		+ 4 273,20	
DÉFICIT	- 6 397,04		- 2 123,84
INTÉGRATION DES RÉSULTATS	+ 8 172,16	+ 116 255,84	+ 124 428,00
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017	+ 1 775,12	+ 120 529,04	+ 122 304,16

Résultat de clôture de l'exercice 2017 : + 122 304,16 €.

Article 3 :

DE DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par la trésorerie principale de Grimaud, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le budget primitif du SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez.

Article 4 :

DE DIRE que le compte de gestion ainsi arrêté, sera produit à la Chambre régionale des comptes pour jugement et apurement.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-38**OBJET :** SIVU du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez - Compte administratif 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**DÉCIDE****Article 1 :****D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.**Article 2 :****DE DONNER ACTE** au président de la présentation faite du Compte administratif pour l'exercice 2017, dont les résultats s'établissent comme suit :

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	142 692,42		142 692,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 362 816,71		1 362 816,71
65	Autres charges de gestion courante	21 342,49		21 342,49
67	Charges exceptionnelles	175,00		175,00
042	Opération d'ordre de transfert entre section		30 108,40	30 108,40
	Dépenses de fonctionnement - Total	1 527 026,62	30 108,40	1 557 135,02

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges	38 860,64		38 860,64
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	219 671,14		219 671,14
74	Dotations et participations	1 301 451,44		1 301 451,44
77	Produits exceptionnels	425,00		425,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 000,00	1 000,00
	Recettes de fonctionnement - Total	1 560 408,22	1 000,00	1 561 408,22
	Pour information			
	R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	116 255,84		116 255,84

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	5 166,72		5 166,72
21	Immobilisations corporelles	31 994,72		31 994,72
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 000,00	1 000,00
	Dépenses d'investissement – Total	37 161,44	1 000,00	38 161,44

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 656,00		1 656,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section		30 108,40	30 108,40
	Recettes d'investissement – Total	1 656,00	30 108,40	31 764,40
	Pour information			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	8 172,16		

L'arrêté des comptes au terme de cet exercice, permet de dégager les résultats suivants :

Résultat de l'exercice 2017 :	Fonctionnement	+ 4 273,20€
	Investissement	- 6 397,04€
Résultat de clôture 2017 à reporter :	Fonctionnement	+ 120 529,04€
	Investissement	+ 1 775,12€

Article 3 :

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2017
SIVU PAYS DES MAURES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ**

RESULTAT DE L'EXERCICE					
			Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales (BP + DM)	A	1 638 705,00	39 936,35	1 678 641,35
	Titres de recettes émis	B	1 561 408,22	31 764,40	1 593 172,62
	R.A.R.	D			
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	1 638 705,00	39 936,35	1 678 641,35
	Mandats émis	G	1 557 135,02	38 161,44	1 595 296,46
	R.A.R.	I			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution				
	Excédent	B-G	+ 4 273,20		
	Déficit	G-B		- 6 397,04	- 2 123,84
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	Solde des R.A.R.				
	Excédent	D-I			
	Déficit	I-D			
RÉSULTAT REPORTE	Excédent		+ 116 255,84	+ 8 172,16	+ 124 428,00
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULE	Excédent		+ 120 529,04	+ 1 775,12	+ 122 304,16
	Déficit				

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET HORS RESTES A REALISER				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	+ 8 172,16		- 6 397,04	+ 1 775,12
Fonctionnement	+ 116 255,84		+ 4 273,20	+ 120 529,04

Affectation	Résultat de clôture d'investissement (hors RAR)	+ 1 775,12
	Solde des RAR	
	Résultat définitif d'investissement	+ 1 775,12
	Solde restant à affecter en report à nouveau au 002	+ 120 529,04

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-39

OBJET : Modification de la délégation de compétence du Conseil communautaire au président

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ABROGER la délibération n° 2014/04/30-05 du Conseil communautaire du 30 avril 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au président.

Article 2 :

DE DONNER délégation à monsieur le président dans les domaines suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres de travaux, (y compris les travaux d'urgence) de fournitures et de services et jusqu'à un montant « en deçà du seuil formalisé des marchés de fournitures et de services » ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la collectivité,
- Intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation comprendra le pouvoir d'ester en justice au nom de la Communauté de communes ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, y compris en appel, en cassation et en référé et à se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation, à l'exception des cas où la collectivité serait elle-même atraite devant la juridiction pénale.

Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.

Le Conseil communautaire sera tenu informé des actions en justice intentées dans le cadre de la délégation, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

- agir tant en défense qu'en recours pour tout contentieux intéressant la Communauté de communes et notamment désigner les avocats, notaires, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler leurs frais et honoraires ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- conclure des locations et accorder des mises à disposition immobilières d'une durée maximale d'un an ;
- acquérir et céder des biens mobiliers ;
- conclure avec les communes membres et les syndicats du territoire, des conventions de mise à disposition de services, de biens mobiliers, d'équipements, de véhicules, d'engins, de matériels divers
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires et à l'exercice des compétences communautaires ;

- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire, soit 1 500 000 €;
- procéder dans les limites fixées par le vote du budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Article 3 :

DE DIRE que les attributions ci-dessous rappelées restent de la compétence exclusive du Conseil communautaire :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- approbation du compte administratif ;
- dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté de communes, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de communes ;
- adhésion de la Communauté de communes à un établissement public ;
- délégation de la gestion d'un service public ;
- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Article 4 :

DE DÉCIDER que cette délégation ne pourra faire l'objet d'aucune subdélégation.

Article 5 :

DE RAPPELLER que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, monsieur le président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du Conseil communautaire.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-40

OBJET : Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble à dominante économique entre l'Établissement Public Foncier, la commune de Gassin et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble à dominante économique.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à la majorité avec 28 voix pour, 8 voix contre (Marc Etienne LANSADE, Audrey TROIN, Eric MASSON, Laëtitia PICOT, Valérie MASSON-ROBIN, Jonathan LAURITO, Renée FALCO, René LE VIAVANT) et 1 ne prenant pas part au vote (Jean-Pierre TUVÉRI).

Délibération n° 2018/03/28-41

OBJET : Fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MAINTENIR les taux d'imposition des quatre taxes directes locales de 2017 et de les **FIXER** comme suit, au titre de l'exercice 2018 :

Taxes	Taux 2018 en %
Taxe d'habitation (TH)	2,05
Taxe foncière propriété bâtie (TFPB)	1,56
Taxe foncière propriété non bâtie (TFPNB)	4,72
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,03

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'état 1259 CTES à venir.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-42

OBJET : Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MAINTENIR les taux de la TEOM 2017 pour l'année 2018.

Article 3 :

DE FIXER au titre de l'exercice 2018, les taux d'imposition suivants :

COMMUNE		TAUX
036	CAVALAIRE-SUR-MER	8,07 %
042	COGOLIN	11,40 %
048	LA CROIX VALMER	11,12 %
063	LA GARDE FREINET	10,67 %
065	GASSIN	7,61 %
068	GRIMAUD	10,67 %
079	LA MOLE	9,67 %
094	LE PLAN DE LA TOUR	13,45 %
101	RAMATUELLE	7,00 %
115	SAINTE-MAXIME	10,67 %
119	SAINT-TROPEZ	10,94 %
152	RAYOL-CANADEL-SUR-MER	8,00 %

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'état 1259 TEOM à venir.

Article 5 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget annexe DMA 2018.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-43

OBJET : Modification n°2 de l'APCP n°1 relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du bassin du Préconil

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme crédits de paiement (AP/CP) tel que présenté dans le tableau ci-après :

Libellé programme n° AP 0001	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiements					
		2014	2015	2016	2017	2018	2019
PAPI d'Intention du bassin du Préconil	2 064 000 €	3 936 €	195 967 €	256 552 €	265 575 €	527 915 €	814 054 €

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-44

OBJET : Modification n°2 de l'APCP n°2 relative au Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE MODIFIER l'autorisation de programme crédits de paiement (APCP) tel que présenté dans le tableau ci après :

Libellé programme n° AP 0 002	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement						
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Contrat de rivière de la Giscle et des fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez	11 072 040 €	652 465 €	864 218 €	1 059 929€	1 041 707 €	621 767 €	3 831 954 €	3 000 000 €

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-45

OBJET : Transfert des biens affectés à la compétence L.1425-1 «Établissement de réseaux et services locaux de communication électronique»
Autorisation donnée au président de signer le procès verbal de transfert avec le syndicat mixte ouvert PACA THD

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE qu'à compter du 4 mai 2017, les biens énoncés dans le procès verbal joint sont transférés au SMO PACA THD.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit procès verbal ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-46

OBJET : Adoption des tarifs des visites guidées pour l'année 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les tarifs des visites guidées ci-après

Visites individuelles			
Noms visites	Durées	Tarifs individuels	Tarifs familles
Balade champêtre	2h00	2 €	5 €
Balade contée	1h00	Gratuit	Gratuit
Manufacture tapis de Cogolin	1h00	Gratuit	Gratuit
Fabrique des Anches de Cogolin	1h00	Gratuit	Gratuit

Visites Groupes Package				
Noms visites	Durées	Taille groupe	Tarifs 1 : lundi au vendredi, gratuit -10 ans	Tarifs 2 : samedis, dimanches, jours fériés
Balade champêtre	2h00	5 à 20 pers.	5 €	10 €
Balade contée	1h30	20 à 50 pers.	5 €	10 €
Journée gourmande*	Journée	5 à 20 pers.	18 €	-
Escapade au cœur du patrimoine	Matin ou après-midi	5 à 20 pers.	18 €	-
Journée découverte*	Journée	20 à 50 pers.	15 €	-
Escapade découverte	Matin ou après-midi	20 à 50 pers.	15 €	-

**restaurant réglé directement par le client auprès du prestataire*

Article 3 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur le budget annexe « office de tourisme communautaire » de l'exercice concerné.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-47

OBJET : Demande de subvention au titre du CRET pour la création d'itinéraires touristiques intercommunaux dans le Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à déposer le dossier « création d'itinéraires touristiques intercommunaux » du Golfe de Saint-Tropez inscrit dans l'axe 3 du Contrat régional d'équilibre territorial « développement économique », et solliciter la subvention contractualisée d'un montant de 72 000,00 €.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-48

OBJET : Demande de subvention au titre du CRET pour l'acquisition d'équipements pour l'office de tourisme intercommunal du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à déposer le dossier acquisition d'équipements pour l'office de tourisme intercommunal du Golfe de Saint-Tropez inscrit dans l'axe 3 du Contrat régional d'équilibre territorial « développement économique », et solliciter la subvention contractualisée d'un montant de 11 602,58 €.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget annexe « office de tourisme communautaire » de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-49

OBJET : Demande de subvention au titre du CRET et de la DETR pour le financement de l'acquisition de la propriété lieudit «La Patronne»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter les aides à l'acquisition de la propriété, auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur au titre du CRET.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-50

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la remise en état des voiries et trottoirs du parc d'activités de Font-Mourier et Saint Maur à Cogolin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35 % pour la remise en état des voiries et trottoirs de la ZAE Font-Mourier de Cogolin, dont le montant total s'élève à 89 878 euros HT et la ZAE Saint-Maur de Cogolin dont le montant s'élève à 248 000 €.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-51

OBJET : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la mise en place d'une signalétique adaptée dans les parcs d'activités économiques Saint-Maur, Valensole et Font-Mourier à Cogolin et Saint-Exupéry à La Mole

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SOLLICITER l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018, pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 35% pour la mise en place d'une signalétique adaptée dans les ZAE de Cogolin et La Mole dont le montant total s'élève à 71 200 euros HT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-52

OBJET : Maison de l'Entreprise : convention portant sur la prise en charge des dépenses de la commune de Sainte-Maxime liées à la maintenance et à l'entretien de la Maison de l'Entreprise par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention de remboursement de frais à la commune de Sainte-Maxime pour les frais engagés pour l'entretien et la maintenance de la Maison de l'Entreprise pour une durée maximale fixée à 4 ans à compter du 01 janvier 2018.

Article 3 :

DE DIRE que pour 2018, les crédits sont inscrits au budget principal **et D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget principal des exercices concernés pour les années suivantes.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-53

OBJET : Demande de subventions pour l'établissement de servitudes de passage et d'aménagement des infrastructures DFCl dans le cadre du programme de travaux 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme 2018 pour l'établissement des cinq servitudes DFCl suivantes :

- Peynier Ouest - A69, communes de Cogolin et La Croix-Valmer ;
- Val de Gilly - D205, communes de Grimaud et La Garde-Freinet ;
- Vallée de la Mole - A92, communes de Cogolin et La Mole ;
- Catalugno - E55 + Bietti E36, commune de Sainte-Maxime ;
- Gratteloup - E40, commune de Sainte-Maxime.

Article 3 :

DE SOLLICITER des subventions, les plus élevées possible, auprès de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur et du Département du Var.

Article 4 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice concerné.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-54

OBJET : Attribution du marché n° MA18004 relatif aux travaux de débroussaillage manuel

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le marché relatif aux travaux de débroussaillage manuel avec l'entreprise BOULAHFA.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal de l'exercice concerné.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-55

OBJET : Attribution de l'accord cadre n° AO18006 relatif à la mise en place et dépose d'un dispositif d'ancrage écologique pour le balisage

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'accord-cadre n° AO18006 relatif à la mise en place et dépose d'un dispositif d'ancrage écologique pour le balisage avec les entreprises suivantes : SMAT NEPTUNE, HYDROKARST et FLORIOT TSM.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-56

OBJET : Demande de subventions pour le financement des opérations 2018 du service espaces maritimes-observatoire marin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme d'opérations proposé ci-dessus.

Article 3 :

DE SOLLICITER des aides financières les plus élevées possible auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental du Var, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, mais aussi d'autres partenaires plus occasionnels.

Article 4 :

DE PRÉCISER que la réalisation des opérations énoncées ci-dessus est conditionnée à l'obtention des subventions sollicitées.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice en cours.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-57

OBJET : Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle avec l'Éducation nationale

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle entre la Communauté de communes et la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Var.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-58

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association des parents d'élèves du conservatoire (APEC) pour l'année 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ATTRIBUER une subvention de 4000€ à l'Association des parents d'élèves du conservatoire (APEC) pour l'année 2018.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal 2018.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-59

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil départemental du Var pour le conservatoire Rostropovitch Landowski

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter une subvention de fonctionnement de 80 000€ auprès du Conseil départemental du Var pour l'année 2018.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

D'IMPUTER la recette correspondante au budget principal 2018.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-60

OBJET : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association «Office Municipal de la Culture» de Cavalaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER le versement d'une subvention à l'association « Office Municipal de la Culture », qui par ses actions, contribue à la promotion de la Musique et de la Danse, de 122 000 € au titre de l'exercice 2018.

Article 3 :

DE PROCÉDER, pour l'exercice 2018, au versement de ladite subvention selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 70% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- le solde après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

Article 4 :

D'AJOUTER que pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'administration, ainsi que les modalités de son versement sous réserve de l'inscription des crédits de paiement, sont fixées aux articles 4 et 5.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention d'objectifs jointe à intervenir pour une durée fixée à 3 ans à compter du 01 janvier 2018.

Article 6 :

DE DIRE que pour 2018, les crédits sont inscrits au budget de l'exercice **et D'IMPUTER** les crédits correspondants au budget général des exercices concernés pour 2019 et 2020.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-61

OBJET : Jurys d'examens : rémunération et modalités de remboursement des frais de déplacements et de repas

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à rétribuer les membres des jurys d'examen, les intervenants extérieurs aux tarifs suivants :

- Concert soliste : 230 euros bruts
- Concert petite formation : 170 euros bruts.
- Jury / Master classe une journée : 200 euros bruts.
- Jury / Master class ½ journée (jusqu'à 4 heures) : 130 euros bruts.

Article 3 :

DE REMBOURSER les frais liés aux déplacements : transport, repas, hébergement en appliquant les mêmes conditions que pour les fonctionnaires territoriaux conformément aux barèmes en vigueur fixés par décret :

- Remboursement des frais de repas : forfait de 15,25 euros par repas dans la limite d'un repas par intervenant ;
- Remboursement des frais d'hébergement : Indemnité forfaitaire de 60 euros la nuit, dans la limite d'une nuit par intervenant (présentation de justificatifs).

Ces barèmes pourront évoluer en fonction de la modification des arrêtés de référence appliquée à la fonction publique territoriale.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-62

OBJET : Modification de la délibération n° 2015/11/12-02 relative au remboursement de frais de déplacements et d'hébergement aux agents titulaires et élus

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE RETENIR les modalités de remboursement des frais détaillées dans le rapport ci-dessus.

Article 3 :

DE MODIFIER la délibération n° 2015/11/12-02 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 relative aux frais de déplacements des agents pour les articles ci-dessous.

Article 4 :

Le point 1 de la délibération n° 2015/11/12-02 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 est modifié comme suit :

1. LA NOTION DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Cette notion désigne le territoire de la Communauté de communes et plus précisément le territoire de la commune correspondant au lieu d'exercice des missions de l'agent.

Article 5 :

Le point 5 de la délibération n° 2015/11/12-02 du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 est modifié comme suit :

5. LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES HORS DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Tout déplacement hors de la résidence administrative, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé et attesté par un ordre de mission.

Les agents amenés à se déplacer hors du territoire de la Communauté de communes, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, utilisent en priorité les véhicules de service de la collectivité. Les frais de premier plein d'essence sont pris en charge directement par la collectivité. Tout frais supplémentaire est avancé par l'agent et remboursé par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives.

En cas d'indisponibilité de véhicule communautaire, les frais inhérents à ces déplacements sont avancés par l'agent utilisateur et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives.

Le motif des déplacements :

Les déplacements temporaires donnant lieu à remboursement de frais de la part de la collectivité correspondent à :

- Une mission : l'agent se déplace pour les besoins du service ou pour les intérêts de la collectivité. On considérera alors l'agent en mission.
- Une action de formation : l'agent se déplace pour suivre un stage, une formation professionnelle. Dans l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, seuls les frais supplémentaires qui ne seraient pas pris en charge pourront faire l'objet d'un remboursement péage, stationnement notamment. On considérera alors l'agent en stage.

Pour les agents en stage et selon la disponibilité des véhicules de service, ceux-ci seront accordés uniquement pour les formations d'intégration.

Pour tous les autres motifs liés à la formation, préparation à concours ou examen et passage de concours, l'agent ne pourra pas bénéficier d'un véhicule de service compte tenu du parc restreint de ce dernier.

La Communauté de communes remboursera les frais de déplacement aux fonctionnaires territoriaux qui suivent des formations conformément aux dispositions du règlement de formation.

L'agent qui est appelé à se présenter aux épreuves d'un concours/examen/sélection professionnelle, bénéficie d'une prise en charge des frais de déplacements plafonnée à 1 aller/retour par an pour les épreuves d'admission et 1 aller/retour par an pour les épreuves d'admissibilité uniquement dans le périmètre de la région PACA.

Article 6 :

DE PRÉCISER que ces dispositions prendront effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Article 7 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal et budget annexes 2018 et des exercices suivants.

Article 8 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-63

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Créations de postes		Suppressions de postes	
Rédacteur	+1		
Adjoint administratif	+1		
Adjoint technique temps non complet 18/35	+1	Adjoint technique temps non complet 15/35	-1
Total	+3	Total	-1

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal 2018.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-64

OBJET : Création d'emplois saisonniers

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président, pour l'année 2018, à recruter des agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

- 1 emploi à temps complet à la direction des déchets ménagers et assimilés pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie, correspondant au grade d'adjoint technique, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre ;
- 1 emploi à temps complet au service espaces maritimes pour assurer la fonction d'assistant technique pour la surveillance de la qualité des eaux de baignade, correspondant au grade d'adjoint technique, de mi-juin à mi-octobre ;
- 4 emplois à temps complet ou non complet pour assurer la continuité de l'accueil dans les offices de tourisme, correspondant au grade d'adjoint administratif :
 - 1 poste de 25h hebdomadaires pour le bureau d'information touristique de La Mole du 1^{er} juin au 25 septembre
 - 2 postes de 17.5h hebdomadaires du 27 juin au 31 août pour les bureaux d'information touristique de La Garde Freinet et Le Plan de la Tour
 - 1 poste de 35h hebdomadaires du 16 avril au 2 novembre pour le bureau d'information touristique du Rayol Canadel sur Mer.

Article 3 :

DE DIRE que la rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Article 4 :

DE CRÉER au tableau des emplois les postes correspondants :

- DMA : 1 poste adjoint technique saisonnier.
- Communauté de communes : 1 poste adjoint technique saisonnier et 4 postes adjoints administratifs saisonniers.

Article 5 :

DE PRÉCISER que les postes ainsi créés ne constituent pas des emplois permanents de la collectivité mais des postes saisonniers, et à ce titre peuvent être pourvus dans le cadre statutaire pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Article 6 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal, au budget annexe OTC et au budget annexe DMA de l'exercice 2018.

Article 7 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-65

OBJET : Guide de la mutualisation actualisé en 2018

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER le guide de la mutualisation actualisé en 2018.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-66

OBJET : Rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation des services

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après communication du rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'état d'avancement du schéma de mutualisation des services pour l'année 2017.

Délibération n° 2018/03/28-67

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune avec la commune de Grimaud pour le service «forêt»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez auprès de la commune de Grimaud.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2018/03/28-68

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune avec le SIVOM du Littoral des Maures pour le service «forêt»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez auprès du SIVOM du Littoral des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 17h45.

Le Président

Vincent MORISSE